

Aux pharmaciens

Été 2000

ACTUALITÉS

Bienvenue à l'édition de l'été 2000 de notre bulletin trimestriel à l'intention des pharmacies inscrites au programme des Services de santé non assurés (SSNA) par l'intermédiaire de First Canadian Health (FCH).

FCH tient à vous remercier encore une fois des services de santé de qualité que vous continuez à offrir aux Indiens inscrits, aux Inuits et aux Innus admissibles bénéficiaires du programme des SSNA.

Comme à l'habitude, vos commentaires et vos questions sont les bienvenus. N'hésitez pas à nous les communiquer en appelant au *Centre d'information à numéro sans frais sur les SSNA* de FCH au **1-888-511-4666** ou encore en nous écrivant à notre adresse postale.

PLEINS FEUX SUR... LE DÉPARTEMENT DES RELATIONS AVEC LES FOURNISSEURS

Le département des Relations avec les fournisseurs de First Canadian Health est responsable de toutes les communications de FCH avec les fournisseurs, y compris le *Bulletin des SSNA* et la *Trousse d'information pour le pharmacien*. Ce département est aussi responsable de toutes les activités d'inscription des pharmacies et de la prestation du programme de vérification des fournisseurs, en vue d'assurer le respect des lignes directrices du programme des SSNA.

Vous trouverez ci-joint une page révisée de la sous-section 6.2 de la *Trousse d'information pour le pharmacien/fournisseur d'ÉMFM (TIPFÉ)*. Veuillez enlever l'ancienne page de la TIPFÉ et y insérer la nouvelle page.

MISE À JOUR DE LA LISTE DES MÉDICAMENTS DU PROGRAMME DES SSNA

Vous trouverez ci-joint la mise à jour pour l'été 2000 qui est en réalité le résumé des modifications apportées à la *Liste des médicaments* du programme des SSNA depuis la réimpression datée du 1^{er} avril 2000. Elle comprend les ajouts, les numéros d'identification de médicament (NIM) de remplacement, les médicaments à usage restreint et les médicaments qui ne sont plus fabriqués.

Pour toute question à ce sujet, veuillez communiquer avec le *Centre d'information à numéro sans frais sur les SSNA*

de First Canadian Health (FCH) au **1-888-511-4666**.

AUTORISATIONS PRÉALABLES

Lorsque vous appelez la Direction générale des services médicaux (DGSM) pour obtenir une autorisation préalable, veuillez vous assurer de fournir à l'analyste des prestations la date de service exacte (dans le cas d'une seule prestation) ou la période de service exacte (dans le cas de plusieurs prestations). N'oubliez pas non plus d'indiquer les mêmes dates sur la demande de paiement correspondante. En effet, ces dates sont importantes, car elles se trouvent sur l'autorisation préalable et déterminent comment la demande de paiement sera réglée :

1. Pour une autorisation préalable destinée à une seule prestation (sans dates de début et de fin), la date de service indiquée sur la demande de paiement doit être identique ou ultérieure à la date de l'autorisation préalable; autrement, la demande de paiement sera rejetée.
2. Pour une autorisation préalable ayant une date de début et une date de fin (pour plusieurs prestations ou lorsqu'une autorisation préalable est obtenue après la date de service avec une justification), la date de service indiquée sur la demande de paiement doit être à l'intérieur de la période allant de la date de début à la date de fin de l'autorisation préalable; autrement, la demande de paiement sera rejetée.

Les dates applicables figureront sur la lettre de confirmation.

Ces mesures empêchent le rejet des demandes de paiement en raison du message R26 : « NON-RESPECT DE LA DATE DE SERVICE SELON DATE D'AUT. PRÉALABLE ».

Vous trouverez ci-joint une page révisée de la section 3 de la *Trousse d'information pour le pharmacien/fournisseur d'ÉMFM (TIPFÉ)*. Veuillez enlever l'ancienne page de la TIPFÉ et y insérer la nouvelle page.

PÉRIODE MAXIMALE D'APPROVISIONNEMENT

Le nombre maximal de jours d'approvisionnement, indiqué à la section 2.1.3 de la *Trousse d'information pour le pharmacien/fournisseur d'ÉMFM (TIPFÉ)*, a été modifié pour refléter la politique actuelle du programme des SSNA. Ainsi, le remboursement se fera jusqu'à concurrence de

100 jours d'approvisionnement en cas de traitement à long terme. Le système du programme des SSNA, administré par First Canadian Health (FCH), reflète déjà cette politique.

Vous trouverez ci-joint une page révisée du paragraphe 2.1.3 de la *Trousse d'information pour le pharmacien/fournisseur d'ÉMFM* (TIPFÉ). Veuillez enlever l'ancienne page de la TIPFÉ et y insérer la nouvelle page.

ADRESSE DE FIRST CANADIAN HEALTH

Veillez prendre note que First Canadian Health a changé d'adresse postale. Aussi, nous vous prions de bien vouloir envoyer votre correspondance à l'adresse suivante :

First Canadian Health (FCH)

**Département de traitement des demandes de paiement
des SSNA**

5770, rue Hurontario, 10^{ème} étage

Mississauga (Ontario)

L5R 3G5
